



Activités exclues du champ de financement du Groupe BEI

Les activités exclues répertoriées ci-dessous complètent d'autres politiques de prêt, notamment la [Politique environnementale et sociale du Groupe BEI](#).

Le Groupe BEI ne finance pas les activités suivantes :

1. les activités interdites par la législation du pays d'accueil ou par des accords internationaux ratifiés par l'Union européenne ou faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international ;
2. les armes et les munitions. En dehors de l'Union européenne, les équipements et infrastructures à usage militaire ou policier relèvent également des activités exclues ;
3. les prisons et les centres de détention ;
4. les formes dommageables ou fondées sur l'exploitation de travail forcé ou de travail des enfants, selon les définitions énoncées dans les conventions fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail ;
5. la conversion de forêts naturelles en plantations et la dégradation de forêts naturelles tropicales ou de forêts à haute valeur de conservation ;
6. les méthodes de pêche non durables (telles que la pêche aux explosifs et la pêche aux filets dérivants en milieu marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km de long) ;
7. l'extraction et l'exploitation de minerais et de métaux provenant de zones de conflit ;
8. l'exploitation minière des grands fonds marins ;
9. le clonage d'êtres humains et d'animaux à des fins de reproduction ;
10. l'industrie du sexe et les activités connexes ;
11. le secteur du tabac et les activités connexes ;
12. les jeux de hasard et les casinos ;
13. les projets à caractère politique ou religieux.

Pour éviter toute ambiguïté, les bénéficiaires finals d'opérations du Groupe BEI peuvent intervenir dans des activités concernant les armes et les munitions, pour autant que lesdites activités ne bénéficient pas d'un financement du Groupe BEI.